

CHARTRE DE L'EOLIEN

« Un outil pour les élus du territoire »

I - Contexte, présentation de la démarche et objectifs

II - Charte de l'éolien sur le territoire de Loire Forez agglomération

1. Gouvernance et transparence

2. Pacte fiscal de solidarité

3. Respect de l'environnement et maîtrise des impacts

1.1 - Pourquoi une charte de l'éolien ?

Dans un contexte national de forte promotion de l'énergie d'origine éolienne, les développeurs recherchent de manière intensive des zones d'implantation de parcs d'aérogénérateurs.

Le contexte réglementaire renforce l'isolement des équipes municipales face à ce sujet. Les maires se sentent démunis et écartés des divers processus du développement. Il faut ici bien rappeler que l'autorisation finale revient réglementairement à l'Etat et aux juridictions compétentes.

Pourtant, les émotions suscitées chez les habitants sont telles que les troubles doivent être gérés localement par l'équipe municipale.

Deux options s'offrent aux élus :

- soit la situation actuelle est conservée : chaque commune gère le sujet éolien indépendamment les unes des autres ;
- soit les communes considèrent qu'il est de leur intérêt de s'organiser collectivement pour aborder plus sereinement ce sujet.

Le parti-pris de cette charte est de lutter contre l'isolement actuel des élus locaux en proposant une méthodologie territoriale : un soutien politique (par la constitution d'un groupe d'élus locaux de suivi) et un soutien technique (par l'appui en ingénierie de Loire Forez agglomération).

1.2 - Objectifs de la charte

La charte indique les engagements des signataires, c'est-à-dire les 87 communes du territoire et Loire Forez agglomération. A ce titre, elle précise, dans le respect du cadre réglementaire :

- le cadre dans lequel les porteurs de projets éoliens doivent s'inscrire ;
- le rôle que doivent jouer :
 - la commune concernée par un projet ;
 - les communes riveraines ;
 - Loire Forez agglomération.

Contre le « laisser faire – laisser aller » cette charte constitue un cadre de référence établi par les élus locaux, pour les élus locaux et, à ce titre, décrit la méthode et les conditions d'accueil des éventuels projets éoliens sur le territoire.

Cette charte s'applique :

- sur le territoire de Loire Forez agglomération ;
- pour les nouveaux projets à compter de la date d'adoption de la charte par le Conseil communautaire de Loire Forez agglomération.

1.3 - Qui a participé à la démarche ?

Pour conduire les travaux d'élaboration de la charte, Loire Forez agglomération a engagé une démarche de concertation auprès des élus locaux.

La méthode utilisée a été établie par le comité de pilotage « Climat Air Energie » qui a été missionné sur le sujet. Elle a permis aux élus, grâce à l'organisation d'ateliers, de pouvoir se réappropriier le débat. Ainsi, 33 communes ont été invitées à participer aux travaux :

- 15 communes disposant d'un potentiel éolien ;
- 18 communes non concernées directement, soit 3 communes de chacun des 6 secteurs de gouvernance de l'agglomération, ceci afin d'avoir une représentativité de l'ensemble du territoire.

Dans le cadre des ateliers organisés, deux élus du territoire ont été auditionnés par les participants au titre de leur expérience reconnue sur le sujet et leur positionnement, l'un favorable à un projet éolien sur son territoire et l'autre défavorable à un autre projet éolien sur son territoire.



Carte des communes invitées à participer à la démarche de concertation

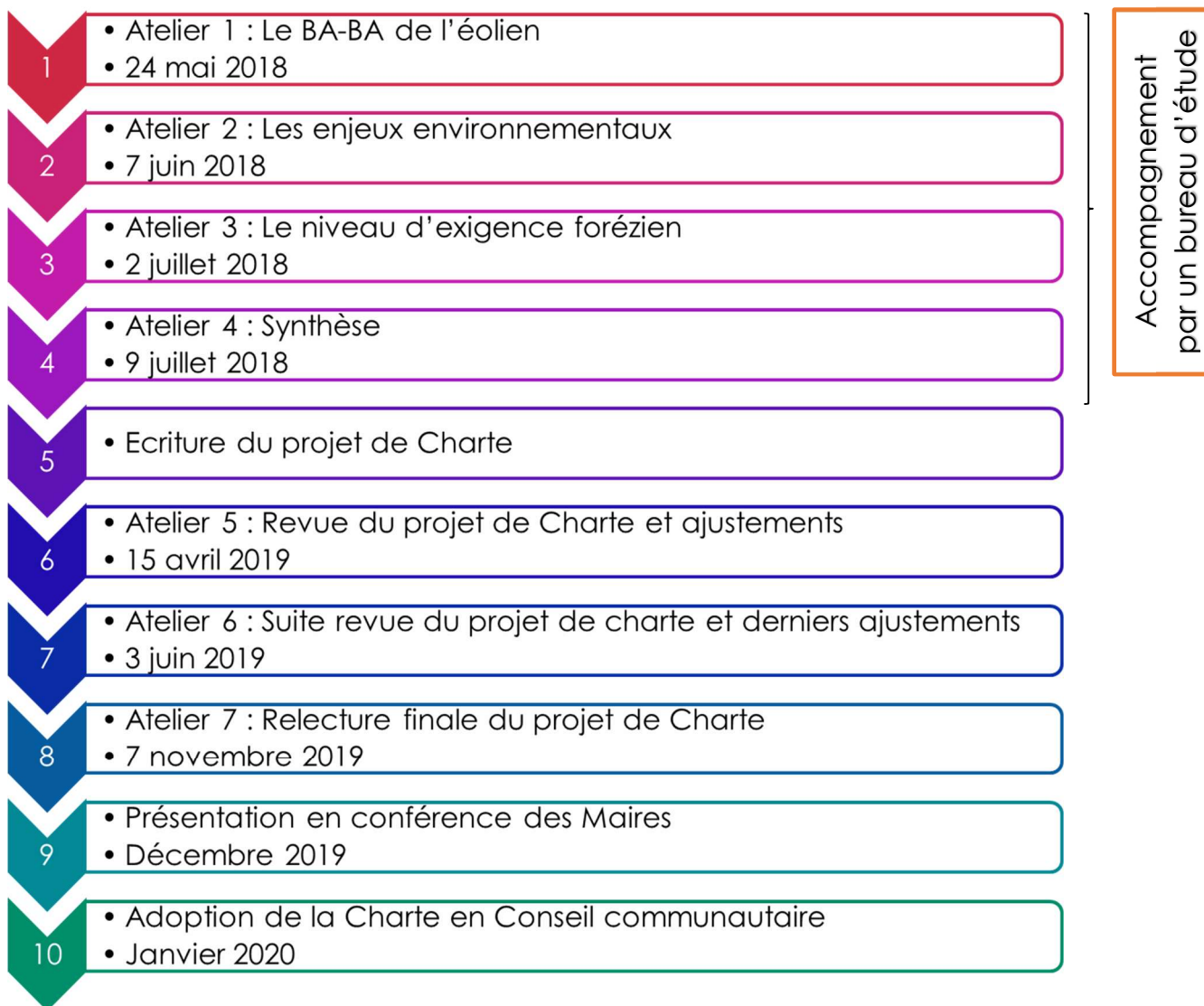
La participation en chiffres :



- Atelier 1 : 12 communes représentées
- Atelier 2 : 17 communes représentées
- Atelier 3 : 14 communes représentées
- Atelier 4 : 16 communes représentées
- Atelier 5 : 13 communes représentées
- Atelier 6 : 9 communes représentées
- Atelier 7 : 6 communes représentées

1.4 - Quelle démarche pour parvenir à cette charte ?

Cette charte est le fruit des réflexions des élus locaux invités à participer à la concertation entre 2018 et 2019, dont des temps de travail en ateliers qui ont fait l'objet de comptes-rendus soumis à la validation des participants.

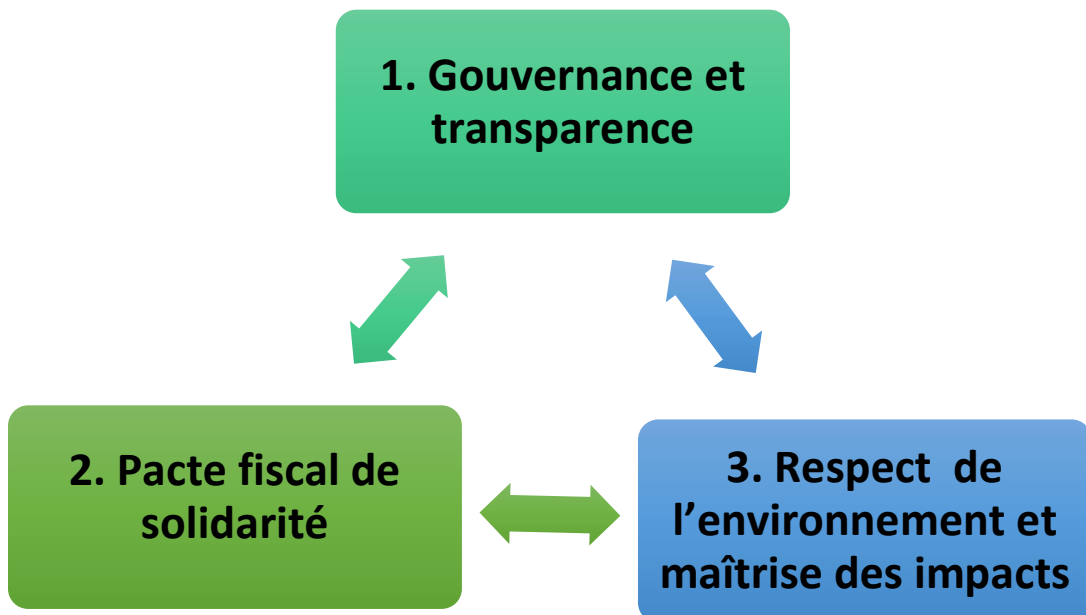


II – Charte de l'éolien sur le territoire de Loire Forez agglomération

La présente charte a pour vocation de servir de document de référence dès lors qu'un projet éolien émerge sur le territoire. Ce document met en exergue :

- Les axes politiques souhaités par les élus pour l'accueil d'éventuels projets éoliens ;
- La méthode de travail voulue par les élus qui s'appuie sur des valeurs de transparence et de gouvernance partagée.

Ces règles de bon fonctionnement concernent les élus, les porteurs de projet et les habitants.





2.1 - Gouvernance et transparence

Loire Forez agglomération se positionne en tant que garant de la transparence et de la qualité du dialogue au niveau local, les communes d'accueil des éoliennes restant souveraines pour prendre les décisions qui leur incombent.

Le rôle de l'agglomération est de développer une expertise afin de fournir un appui technique aux communes et d'évaluer les dossiers éoliens.

Elle est également chargée de favoriser la montée en compétence des élus sur le sujet à travers des visites de site et des retours d'expériences avec les élus et les riverains.

Son rôle est aussi de positionner l'éolien dans le contexte plus large du PCAET et des objectifs fixés sur le territoire en matière de production d'énergie renouvelable.

a) Gouvernance : le comité de suivi ou de secteur

Le rôle de Loire Forez agglomération est d'organiser les échanges entre élus et de suivre les différentes étapes du processus lié aux projets.

Dans le cadre de ce processus, Loire Forez agglomération met en place un comité de suivi propre à chaque projet.

Si plusieurs projets sont suffisamment proches et que des communes sont amenées à participer à plusieurs comités de suivi, ces comités seront regroupés en un seul comité dit « de secteur » qui sera évolutif en fonction de l'abandon de projets ou de l'émergence de nouveaux. Le comité de suivi ou de secteur incite les porteurs de projet à transmettre régulièrement des informations sur l'avancement du projet à chaque grande étape. Ces derniers répondent aux interrogations des élus sur le projet. Ce comité est amené à émettre des avis.

Il est composé :

- d'un représentant de Loire Forez agglomération ;
- de deux représentants de la commune d'accueil de chaque projet ;
- d'un représentant pour chaque commune riveraine dans un rayon de 6 km* autour de chaque projet.

Le cas échéant, le comité de suivi ou de secteur pourra associer les communes limitrophes de l'EPCI voisin (projets de part et d'autre des limites communales, problématique de co-visibilité ou environnementales, ...).

Les avis consultatifs que le comité de suivi ou de secteur est amené à produire sont validés à la majorité absolue. Chaque représentant dispose d'une voix.

(*) : Pourquoi 6 km ?

La procédure d'autorisation unique d'un parc éolien prévoit la réalisation d'une étude d'impacts et de dangers (impact paysager, biodiversité, bruit et risques pour les riverains). Elle prévoit également une enquête publique avec affichage dans un rayon minimal de 6 km autour du lieu envisagé pour l'implantation des éoliennes, défini dans la Nomenclature ICPE. Après examen, le Préfet prend sa décision, par voie d'arrêté préfectoral.

b) Suivi des projets

La charte recommande aux parties prenantes des projets de suivre les étapes suivantes :

→ Etape 1 : Information mutuelle

Le porteur de projet informe Loire Forez agglomération et la commune d'accueil.

La commune d'accueil s'engage à avertir Loire Forez agglomération, les communes riveraines par courrier avant toute délibération.

Loire Forez agglomération s'engage à avertir la commune d'accueil et les communes riveraines par courrier dès connaissance d'un projet.

→ Etape 2 : Constitution du comité de suivi ou de secteur

Loire Forez agglomération met en place un comité propre à chaque projet ou un comité de secteur en présence de plusieurs projets.

Dans le cadre du comité de suivi ou de secteur, Loire Forez agglomération rappelle aux membres du comité, les principes de la charte, les règles de gouvernance et de transparence, ainsi que le pacte fiscal de solidarité, développé au paragraphe 2.2 de la charte.

→ Etape 3 : Prise de connaissance du projet

Le comité de suivi ou de secteur étudie le projet.

Puis il décide de la poursuite du processus de réflexion et produit, s'il le juge nécessaire, un avis sur le projet.

→ Etape 4 : Concertation élargie

Avant toute délibération de la commune d'accueil, le cas échéant, Loire Forez agglomération prendra attache auprès de l'ensemble des élus :

- de la commune concernée par le projet,
- des communes voisines (dans un rayon de 6 km autour du projet),
- des communes qui pourraient être impactées par des travaux ou infrastructures liés au projet (raccordement au poste source, pistes et voies d'accès, ...),
- et, le cas échéant, des communes d'un EPCI voisin,

pour les informer et accompagner les communes dans l'organisation d'une concertation constructive autour du projet.

Les élus doivent se porter garants du bon niveau d'information de la population.

La forme de la concertation sera travaillée afin de permettre au préalable une information de qualité et un débat objectif.

→ Etape 5 : Le comité de suivi ou de secteur émet un avis au regard des résultats issus de la concertation

→ Etape 6 : délibération si nécessaire de la commune d'accueil du projet, après concertation.

Au-delà de la phase développement, le suivi doit se prolonger en phase chantier et durant l'exploitation.

Lorsqu'un projet est abandonné, le comité de suivi correspondant est dissout sur proposition de Loire Forez agglomération et après vote des communes concernées. De la même manière, dans le cadre d'un comité de secteur, l'abandon d'un projet entraîne le retrait des communes qui ne sont plus concernées par un projet couvert par ce comité.

c) Information et concertation dans un souci de transparence

L'information et la concertation doivent associer le porteur de projet, dès le début du projet selon une approche transparente et pédagogique. Au-delà de la phase développement, l'information doit se prolonger en phase chantier et durant l'exploitation.

Elle devra associer l'ensemble des parties prenantes : porteurs de projets, opérateurs énergétiques impliqués, services de l'Etat, EPCI, communes, associations, habitants et le comité de suivi ou de secteur.

Il est important de cadencer la démarche d'information et de concertation en fonction de l'avancée des études sur le dossier. En effet, c'est notamment durant la phase d'études d'impacts que le dossier avance rapidement et qu'il est important d'associer au mieux les parties prenantes.

Les formats de réunion favorisant le travail en petits groupes, que ce soit pour les élus ou les riverains, sont à privilégier. Chacun pourra ainsi s'exprimer plus facilement.

→ Pour les élus

Un porté à connaissance sur l'éolien et les projets sera mis à disposition des élus du territoire par Loire Forez agglomération.

Par ailleurs, le Comité de suivi ou secteur pourra, s'il le juge nécessaire, afin de garantir la transparence, demander aux porteurs de projets à avoir accès :

- aux résultats des études évoquées au paragraphe 2.3 ;
- et à toute information complémentaire permettant le bon suivi du projet, y compris concernant le volet « démantèlement » de l'installation.

→ Pour les habitants

A partir de l'étape 4 du processus de suivi des projets, les habitants sont sensibilisés aux enjeux d'un projet éolien sur leur territoire et tenus informés du rôle de chacun : élus, préfet, porteur de projet.

Durant la réalisation du projet, avant toute délibération de la commune d'accueil et à chaque étape clé, les habitants devront être tenus informés.

Les permanences d'informations et les ateliers seront à privilégier plutôt que des réunions publiques afin de faciliter l'expression de chacun.

Les porteurs de projet doivent accomplir un travail d'information et s'associer à la concertation, Loire Forez agglomération et tous les membres du Comité de suivi ou de secteur étant garants de la transparence et de la qualité du dialogue autour des projets.

Enfin, les habitants doivent pouvoir connaître l'identité des propriétaires fonciers concernés par le projet ainsi que la durée du bail.

→ Pour les propriétaires fonciers

Une réunion dédiée aux propriétaires et exploitants concernés sera à organiser avant toute signature en indiquant notamment les loyers proposés.

Si le foncier est privé, les porteurs de projet adopteront une approche transparente.



2.2 - Pacte fiscal de solidarité

Le pacte fiscal de solidarité a pour objectif principal d'éviter que le droit commun incite des communes concernées par des projets à prendre des décisions isolées et non concertées. Il s'agit donc de privilégier et de valoriser un mode de gouvernance et un processus de suivi des projets qui soient collectifs.

Ce pacte ne s'applique qu'aux futurs projets. Il n'y a pas de rétroactivité pour les projets déjà déposés.

Droit commun	Pacte fiscal de solidarité
<ul style="list-style-type: none">- Communes d'accueil : 20 %- Communes riveraines : 0- LFA : 49 %- Département : 30 %- Région : 1%	<ul style="list-style-type: none">- Communes d'accueil : 25 %- Communes LFa riveraines : 10 %- LFA : 34 %- Département : 30 %- Région : 1 %

En fonction de l'exemplarité de la conduite collective du projet, Loire Forez agglomération décide d'activer le pacte fiscal de solidarité ou d'appliquer le droit commun pour l'ensemble des communes concernées.

→ Critère permettant d'activer le pacte fiscal de solidarité :

Afin de s'inscrire dans le pacte fiscal de solidarité, aucune commune (d'accueil et riveraines dans un rayon de 6 km autour du projet) de Loire Forez agglomération ne prendra de délibération (liés à : avis, autorisations diverses, conventions, promesses de vente ou de bail, ...) concernant le projet éolien avant qu'un avis ne soit rendu par le comité de suivi ou de secteur.

Remarque : le pacte fiscal de solidarité n'intègre pas les EPCI riverains.



2.3 - Respect de l'environnement et maîtrise des impacts

Les élus du territoire porteront une attention particulière sur les études conduites par le porteur de projet autour des 7 points de vigilance suivants :

→ Efficacité énergétique et rentabilité économique

- Pertinence énergétique des projets (temps de retour énergétique, bilan carbone prévisionnel, ...).
- Analyse du cycle de vie des éoliennes (développement, construction, exploitation, démantèlement, recyclage des matériaux mobilisés, ...).
- Pertinence du modèle économique et financier, en intégrant l'impact du démantèlement (provisions).

→ Paysages

- Impact sur le patrimoine de tout type (grand patrimoine, paysage, petit patrimoine), sur le patrimoine historique bâti (pour lequel un avis des ABF pourrait être demandé notamment en cas de co-visibilité des éoliennes avec des bâtiments à valeur patrimoniale et touristique), le patrimoine archéologique (pour lequel des fouilles pourraient être réalisées), et plus globalement sur le patrimoine touristique local.
- Impact sur toute démarche visant à valoriser ou protéger des zones naturelles ou des paysages du territoire (ex : sites classés, ...).
- Relation du ou des projets avec le pôle de pleine nature et les Hautes-Chaumes.
- Des photomontages de qualité et des infographies 3D seront réalisés par des paysagistes afin d'évaluer l'insertion des éoliennes dans le paysage.

→ Ressource en eau

- La ressource en eau potable présente une sensibilité forte sur le territoire, notamment les eaux dites superficielles, les têtes de bassin versant ainsi que les nappes souterraines, pour lesquelles une étude hydrogéologique sera réalisée, en intégrant les principes de précaution.
- La compatibilité du projet avec les outils de planification, la politique communautaire en matière de protection des milieux aquatiques et plus particulièrement avec les contrats de rivière en cours devra être vérifiée avec attention.

→ La biodiversité

- Impacts sur la faune et la flore locale protégée, les zones NATURA 2000 ou ZNIEFF type 1, les corridors biologiques référencés et les structures éco-paysagères permettant les migrations.

→ Aménagements

- Le porteur de projet favorisera le développement sur le foncier public.
- Les voies d'accès existantes devront être prioritairement utilisées.
- La création de nouvelles pistes d'accès est réservée à des sites bénéficiant d'un fort potentiel (production, nombre d'éoliennes, etc.). Elles devront faire l'objet d'une étude pour l'intégration paysagère.
- Les travaux correspondants à ces voies d'accès (remise en état des voiries, reboisement après démantèlement, entretien, investissements, ...) devront être pris en charge par le porteur du projet.
- Le raccordement du projet est du ressort du porteur de projet et les coûts correspondant doivent être à sa charge exclusive. Néanmoins, ce sujet peut être étudié en amont du projet entre le développeur et la collectivité afin d'optimiser les travaux.

→ Qualité de vie

- La distance minimum entre l'implantation d'éoliennes et le point le plus proche des habitations devra respecter la réglementation en vigueur. La distance de 600 m constitue toutefois un minimum souhaitable au regard des réflexions conduites au sujet des nuisances sonores, au-delà des nuisances paysagères connues.

→ Suivi des études

- Loire Forez agglomération ne rentrera pas au capital des sociétés de projets, dans un souci d'indépendance et de transparence pour le suivi des projets.
- Le comité de suivi ou de secteur pourra demander la transmission des études réalisées ou toute information complémentaire sur les points de vigilance auprès des porteurs de projet ou d'experts indépendants.